

DELIBERATION N°CS-2018/22

OBJET : *Autorisation de signature d'un avenant à la convention avec le Centre de Gestion du Rhône relative à l'intervention sur les dossiers CNRACL pour la période 2014-2017*

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit avril, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Mesdames : A. CHANTRAINE, E. DAUFFER, D. GEREZ, L. JASSERAND, L. MEUNIER, C. POUZERGUE et V.SARSELLI.

Messieurs : A. BADOIL, S. BOUKACEM, E. CHATELUS, J-Y. DELOSTE, J. DURRANT, A. GALLIANO, F-X. HOSTIN, M. LE FAOU, G. LHOPITAL, D. MALOSSE, P. PERRUCHOT DE LA BUSSIERE, L. PROTON, C. ROZET et M. SCARNA.

Président : Alain BADOIL.

Secrétaire de séance : S. BOUKACEM.

Bloc de compétences : Administration générale de la structure

Nombre de Conseillers en exercice : 37 (Présents : 21 / Voix : 61).

Convocation en date du : 11 avril 2018.

Monsieur le président expose que sur les fondements de l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), agissant en tant que gestionnaire de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a confié au Centre de Gestion du Rhône (CDG69), par convention de partenariat à effet du 1er janvier 2011, une mission d'intervention sur certains dossiers adressés à la CNRACL.

Le Président rappelle qu'une délibération n°2014-09 du 2 février 2014 a été approuvée pour autoriser la signature d'une convention avec le CDG69 relative à l'intervention sur les dossiers CNRACL, pour l'ensemble des missions liées à la gestion des retraites ainsi que la réalisation des dossiers de liquidation de pension CNRACL et de pré-liquidation de pension avec engagement, et la réalisation des dossiers de cohortes dans le cadre du droit à l'information des agents. Cette convention devait arriver à son terme au 1er janvier 2018.

Une nouvelle convention devrait prendre effet au 1er janvier 2019, durant cette période transitoire allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, les collectivités devant pouvoir continuer à bénéficier du service actuellement mis en place, le CDG 69 propose la signature d'un avenant à la convention en cours avec reconduction à l'identique des termes de cette dernière.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 24,
Vu la délibération n°2014-09 en date du 2 février 2014, autorisant le Président du SAGYRC à signer une convention de partenariat avec le CDG 69 relative à l'intervention sur les dossiers CNRACL,
Vu le courrier du CDG 69 en date du 22 décembre 2017,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 61 voix pour, et selon les détails du bulletin ci-dessous :

Affaires d'intérêt général												
Adhérents	Nombre de délégués présents			Nombre de voix par délégué	Résultat du vote							
	Titulaires	Suppléants	Total		Nombre de voix exprimées		POUR		CONTRE		ABSTENTION	
					Vote	Total	Vote	Total	Vote	Total	Vote	Total
Métropole de Lyon	5	0	5	6	5	30	5	30	0	0	0	0
CCVL	4	0	4	4	4	16	4	16	0	0	0	0
CCVG	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0
CCPA	1	0	1	2	1	2	1	2	0	0	0	0
CCMDL	1	0	1	1+1	1+1	2	1+1	2	0	0	0	0
Communes	8	2	10	1	11	11	11	11	0	0	0	0
TOTAL			21			61		61	0	0	0	0

ARTICLE 1 : D'approuver la signature de l'avenant à la convention avec le CDG69 relative à l'intervention sur les dossiers CNRACL, pour l'ensemble des missions listées ci-dessus.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer l'avenant.

ARTICLE 3 : De s'engager à inscrire la dépense correspondante au budget syndical, en section de fonctionnement – Chapitre 011.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

LE PRESIDENT
Alain BADOIL



LE PRESIDENT,
Alain BADOIL

